

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD



Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 12 mars 2001, à 20 h

Frais pour l'obtention d'un devis

25 \$ taxes incluses pour un devis de plus de 15 pages (sauf si autrement spécifié par une résolution)

LOISIRS

Tarif Folies d'été

160 \$ pour le 1^{er} enfant
145 \$ pour le 2^e enfant
85 \$ pour le 3^e enfant et les suivants
180 \$ pour les enfants de 1^{re} et 2^e secondaire
320 \$ pour les enfants non résidants

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Original signé au livre des RG

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien,
greffière

Adopté à l'unanimité

2001-03-118 Album des finissants du Collège Bourget – aide financière

Il est proposé par Yvon Faubert, appuyé par Roger Beauséjour et unanimement résolu que le conseil autorise l'octroi et le paiement d'une publicité dans l'album des finissants 2000-2001 du Collège Bourget au montant de 150 \$.

Adopté à l'unanimité

2001-03-119 Adoption du règlement numéro 137-2001 – règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé – création d'un fonds de roulement

Demande de dispense de lecture ayant été faite lors de l'avis de motion, le maire ne fait pas lecture complète du règlement mais des articles 1 et 2 pour informer les citoyens présents.

Il est proposé par Roger Beauséjour, appuyé par Agathe Ménard et unanimement résolu que le conseil adopte le règlement numéro 137-2001 – règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé – création d'un fonds de roulement

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2001

Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé – création d'un fonds de roulement

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD



Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 12 mars 2001, à 20 h

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Municipalité de Rigaud peut augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens d'augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Rigaud, pour l'année 2001, s'élève à 5 659 241 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yvon Faubert, lors de la séance tenue le 26 février 2001;

En conséquence,

Il est proposé par Roger Beauséjour,
Appuyé par Agathe Ménard
Et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 137-2001 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé – création d'un fonds de roulement » soit adopté, et il est décreté par le présent règlement ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Rigaud est autorisée à augmenter le fonds de roulement d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes.

ARTICLE 2

La Municipalité de Rigaud est autorisée à appropier, pour les fins du présent règlement, une somme de 150 000 \$ provenant du surplus libre de l'exercice 2000.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Original signé au livre des RG

Réal Brûlé,
maire

Hélène Therrien,
greffière

Adopté à l'unanimité